

Date de dépôt : 30 octobre 2007

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition Violences à l'école enfantine

Rapport de M^{me} Béatrice Hirsch Aellen

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié la pétition 1623 déposée le 25 avril 2007, lors de ses séances des 27 août, 3 et 10 septembre et 1^{er} octobre 2007, sous la présidence dynamique et appréciée de M^{me} Emilie Flamand.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier, que nous tenons ici à remercier pour son excellent travail.

Etant donné la demande d'anonymat des pétitionnaires (afin de protéger la sphère privée de leur fille) et vu l'âge des protagonistes, les prénoms des enfants sont fictifs et les noms de famille ont été remplacés par des lettres arbitrairement choisies.

Audition des pétitionnaires le 27 août 2007 : M^{me} et M. X., parents de Sophie

M. X commence par résumer le déroulement des événements : sa fille, Sophie, élève de première enfantine dans une école publique du canton, a été victime de trois agressions physiques dans le courant des premières semaines de l'année scolaire. Lors des premières plaintes de l'enfant, ses parents ont pensé qu'elle n'était que chahutée et ne se sont pas inquiétés outre mesure. Mais un jour, Sophie est rentrée de l'école avec une perle enfoncée dans une narine. Devant l'insistance de ses parents, elle explique qu'un camarade de classe lui a enfilé deux perles dans les narines pendant qu'un autre lui tenait la tête. L'affaire ayant eu lieu pendant la récréation, Sophie en aurait tout de

suite parlé à la maîtresse chargée de la surveillance. Sophie a réussi à extraire elle-même une des perles, mais pas la seconde. Pour la retirer, les parents devront se rendre à la clinique de pédiatrie.

Les parents rapportent les faits le surlendemain à la maîtresse en lui amenant la perle incriminée. Deux jours plus tard, Sophie rentre à la maison avec un important hématome dans le dos. Elle explique que c'est Louis, déjà impliqué dans l'affaire des perles, qui l'a violemment frappée. M^mc et M. X. contactent alors les parents de Louis et se rencontrent en présence des enfants afin d'apaiser la situation.

Malgré cette réunion, les semaines suivantes semblent plutôt difficiles pour Sophie qui se plaint d'être régulièrement bousculée et insultée tant par Louis que par un enfant d'une autre classe, René (également impliqué dans la première affaire des perles).

Environ trois semaines plus tard, à la sortie de l'école, l'enseignante interpelle la mère de Sophie pour l'informer d'un incident majeur survenu pendant la récréation. René et Louis, en toute fin de récréation, ont tiré Sophie par les cheveux, l'entraînant dans un coin du préau, lui ont descendu son pantalon et lui ont mis le « doigt dans les fesses », selon les termes de l'enfant elle-même. Sophie a alors signalé à sa maîtresse que « Louis avait encore fait des bêtises » et relaté ce qui s'était passé à son enseignante.

Ce même soir, les parents de Sophie l'emmènent aux urgences de pédiatrie afin de faire un constat médical qui attestera de griffures sur la muqueuse anale.

Dans les jours (et même les semaines) qui suivront, M^mc et M. X. ne se sentent absolument pas soutenus par l'institution scolaire, ils ont l'impression que tout est fait pour étouffer l'affaire. Sophie ne va pas bien, elle a peur d'aller à l'école et de se retrouver face à René et Louis. En désespoir de cause les parents de Sophie décident de raconter leur indignation et leur sentiment d'impuissance à la radio et parallèlement, ils consultent un avocat. Ils trouvent que le suivi du dossier est très lent, qu'il leur faut se battre pour obtenir des rendez-vous avec les responsables de l'enseignement primaire et surtout qu'à aucun moment l'école n'a accepté une quelconque responsabilité dans la survenue de cette agression. Ils souffrent de n'avoir jamais reçu une reconnaissance d'un manque de surveillance et d'une mauvaise évaluation de la situation après l'épisode de la perle, de l'hématome et des fréquentes bagarres.

Beaucoup de services sont concernés par cette affaire et M^mc et M. X. ont de la peine à savoir à qui ils doivent s'adresser (à la maîtresse, à l'inspectrice, au service santé jeunesse, à la direction de l'enseignement primaire, au chef

du Département). Au bout d'environ deux mois, après l'intervention du service de protection des mineurs, René et Louis sont déplacés dans une autre école.

En résumé, les parents de Sophie nous expliquent que la mauvaise foi du DIP les a poussés à faire la présente pétition. Ils désirent surtout que l'école accepte sa part de responsabilité dans la survenue de l'agression et que leur douleur soit mieux reconnue et entendue.

Audition de M. Charles Beer, conseiller d'Etat en charge du Département de l'instruction publique, M^{me} Pascale Byrne-Sutton, directrice générale de l'Office de la jeunesse, et de M^{me} Danièle Jeanrenaud-Dokic, inspectrice

M. Beer tient à souligner que le suivi de ce dossier par les différents services a été très important, il relève que ces services ont rencontré les parents de Sophie à plusieurs reprises et que la situation est devenue difficile à gérer au vu de la médiatisation opérée par M. X. Il ajoute avoir demandé lui-même le déplacement de René et de Louis dans d'autres écoles et il souligne enfin l'extrême rareté d'affaires de ce genre dans le cadre de l'école primaire.

M^{me} Jeanrenaud-Dokic explique que M^{me} et M.X entendaient donner une dimension judiciaire à cette affaire bien que les différents services aient beaucoup travaillé sur ce dossier et que les rencontres aient été nombreuses. Elle reconnaît la forte émotion et la souffrance des parents, mais tient à relever qu'il n'est pas bon de mettre des mots d'adultes sur des actes d'enfants.

Discussion de la commission

L'analyse de cette affaire extrêmement délicate et générant beaucoup d'émotions fut complexe. Rapidement la commission s'est rendu compte qu'il était très difficile de mettre en concordance tant le résumé des faits que les explications des parents avec ceux des services concernés.

Manifestement, M^{me} et M. X. ne se sont pas sentis soutenus. La majorité de la commission a estimé que le DIP avait sous-estimé cette affaire et que si les parents avaient reçu (rapidement) l'écoute qu'ils demandaient, ils n'auraient probablement eu recours ni à la radio, ni à un avocat.

Reconnaître une certaine responsabilité de l'institution n'équivaut pas à une recherche de culpabilité qui n'a vraisemblablement pas lieu d'être dans cette affaire. La majorité de la commission admet, à l'instar des parents de

Sophie, que l'école a une certaine responsabilité vis-à-vis de ce qui est arrivé à leur fille pendant les heures scolaires.

Certains commissaires ont souligné quand même l'impossibilité matérielle pour l'enseignant surveillant la récréation d'avoir des yeux partout et de pouvoir contrôler autant d'enfants en même temps. La crainte de ces commissaires était qu'en cas de renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat, le message de la commission ne soit perçu comme un signe de méfiance vis-à-vis du corps enseignant dans une affaire, somme toute, très marginale.

La majorité de la commission tient à souligner que le message s'adresse en premier lieu aux instances supérieures de l'institution et non à la maîtresse ou à la surveillante de la récréation. Le sentiment de la commission était que, pour les parents, c'était surtout la gestion de l'après qui leur laissait l'impression qu'on ne voulait pas les entendre et que l'on désirait étouffer l'affaire.

Il a donc semblé que les invites de cette pétition étaient raisonnables et que des leçons pouvaient être tirées de cette triste affaire afin d'éviter qu'une telle escalade d'incompréhension entre citoyens et services publics ne se reproduise.

Pour toutes ces raisons, la majorité de la Commission des pétitions a décidé de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat par :

Oui : 8 (1 S, 2 Ve, 1 R, 1 PDC, 1 L, 1 MCG, 1 UDC)

Non : 4 (2 S, 1 PDC, 1 L)

et vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire de même.

Pétition (1623)

Violences à l'école enfantine

Mesdames et
Messieurs les députés,

Par la présente nous souhaitons déposer une demande sous forme de pétition à votre Grand Conseil.

Notre fille Sophie (prénom fictif), âgée de 5 ans, scolarisée au niveau première enfantine, a été victime à plusieurs reprises de violences de la part de deux garçons de l'école. Le dernier épisode a valu à notre fillette d'être forcée de se coucher à terre par les cheveux, d'avoir ses pantalons baissés et de subir des attouchements à caractère sexuel.

Tous ces événements se sont déroulés durant les horaires scolaires.

Aujourd'hui, le Département de l'instruction publique refuse de reconnaître pleinement les faits ainsi que d'admettre que notre fille était sous la responsabilité de l'école au moment de ces faits (récréation). De plus la souffrance de notre fille ainsi que la nôtre en tant que parents n'est pas reconnue par les différents services liés au DIP qui se sont occupés de cette affaire.

Enfin, moins grave mais quand même important, les frais engendrés par ces événements (frais médicaux, manque à gagner pendant plusieurs jours) ne sont absolument pas pris en considération.

Par conséquent nous souhaitons demander par la présente :

- que l'école reconnaisse ce qui s'est passé et que notre enfant était alors sous leur responsabilité ;
- que le DIP prenne à l'avenir des mesures pour que les enfants soient mieux protégés contre ce genre d'agressions ;
- que la souffrance des parents soient mieux entendue (un cas similaire semble s'être déroulé dans une autre école et a fait l'objet de reproches identiques dans la presse de la part des parents concernés).

N.B. : 2 signatures¹

¹ *Le répondant a demandé à rester anonyme.*